

Date de dépôt: 13 novembre 2001

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier la pétition
« Moratoire sur les infrastructures routières »**

Rapporteur: M. Florian Barro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été examinée les 28 avril et 12 mai 1998 sous la rutilante présidence de Dominique Hausser. MM. Haegler, ingénieur cantonal, Leutwyler, chef du service des ponts, Auberson, chef du service des routes cantonales, du DAEL, Wittwer, ingénieur de la circulation, du DJPT, Arizzabalaga, écotoxicologue cantonal adjoint, Levintal, laboratoire d'acoustique environnementale, écotoxicologie du DIAE ont assisté aux travaux de la commission.

La pétitionnaire, Coordination transports, a été auditionnée le 28 avril, représentée par MM. Marco Ziegler et Alain Rouiller. Elle a réaffirmé sa conviction d'attendre l'adoption du plan de circulation 2005, quand bien même certaines infrastructures s'avéreraient urgentes en terme de sécurité ou d'OPB, à l'exception toutefois des jonctions autoroutières manquantes (NDLR : réalisées depuis...)

Le SIB (Syndicat industrie et bâtiment), par la voix de M. Jan Doret, et la SSE (Société suisse des entrepreneurs, section genevoise), représentée par M. Jacques Gauthey, ont été reçus le 12 mai. L'idée d'un moratoire ne trouve grâce à leurs yeux, notamment en raison du côté unilatéral et brutal de la proposition. Ils donnent leur préférence aux projets de qualité en adéquation

avec les besoins et s'inscrivant dans une politique d'investissements publics et privés coordonnés.

Cette pétition a été déposée à la suite du premier projet de traversée de village (Vésenaz PL 7784 mort-né), de la précédente législature, déposé par le Conseil d'Etat. Une fois de plus, selon la pétition, il est urgent d'attendre les effets de rapports qui existent mais qui ne plaisent pas, des rapports qui n'existent pas mais qui doivent être rédigés pour contrer les précédents mais surtout d'utiliser tout argument pour refuser tel ou tel projet en prétextant que ce qui est bon pour les pétitionnaires est bon pour le peuple riverain (mais pas souverain) et qui de toute façon n'y comprend rien. Cette manière de voir est dommageable à l'évolution de la société en général et de la planification des transports en particulier. Il est impératif de faire évoluer les réponses aux besoins de la population ; preuve en est, par exemple, l'évolution constante de l'offre des TPG, qui n'est pas faite pour perturber les horaires et les habitudes des utilisateurs, mais bien pour répondre à une demande croissante et mouvante.

Il en est de même en matière d'infrastructure routière. S'il est impératif de les intégrer dans une planification d'importance cantonale, voire régionale, il n'en demeure pas moins que les projets sectoriels doivent avoir leur propre autonomie, et même, lorsqu'ils ont une pertinence reconnue, être capables le cas échéant de contraindre la planification de s'adapter.

Dans le cas de la traversée de Vésenaz, la solution alternative proposée par certains, visant à créer des parkings d'échange en pleine campagne, complétés de bus roulant à vide en dehors des horaires du trafic pendulaire est un non-sens économique, voire écologique si l'on tient compte de l'impact d'un tel équipement dans la zone agricole (parking de 1000 places en surface = 30 000 m² de terrain).

Après discussion au sujet de l'impact économique d'un tel moratoire et la proposition du rapporteur de proposer, par voie de motion, au Conseil d'Etat d'adopter, sans délai ni moratoire, une planification des infrastructures, la commission décide, à la question d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat, par 6 voix pour (3 AdG, 2 S, 1 Ve) et 6 voix contre (2 L, 2 R, 2 DC) de refuser ce renvoi et vous invite à en faire de même tout en la déposant sur bureau du Grand Conseil à titre de renseignement.

Pour la petite histoire, il semble que le moratoire sur les traversées de villes et de villages ait été *de facto* adopté par le Conseil d'Etat. Il serait bon à cet égard de connaître l'état d'avancement des dossiers.

PÉTITION

(1181)

Moratoire sur les infrastructures routières

La Coordination transports,

considérant:

- la **concertation** en cours entre la Coordination transports et le Groupement Transports et Economie (GTE) sur la circulation (C2005, nouvelles lignes de trams), à l'initiative du département de justice et police et des transports (DJPT) ;
- le projet **Circulation 2005** qui prévoit une nouvelle hiérarchisation et organisation du réseau routier ;
- le plan de développement des transports publics **TC2005**, qui arrive à bout touchant ;
- le plan de mesures **OPair** adopté par le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral en 1991 ;
- le projet de plan de mesures **OPB** (bruit) qui devrait être adopté par le Conseil d'Etat à l'automne 1997 (échéance 2002), dont l'impact sur la circulation sera non négligeable,

vu

- les très nombreux projets routiers (tunnels, évitements de localités, nouvelles routes) à l'étude au département des travaux publics et de l'énergie (DTPE), qui pourrait être contradictoires avec les plans C2005, TC2005 et les plans de mesures OPair et OPB,

demande l'adoption par les pouvoirs publics d'un moratoire en matière de réalisation d'infrastructures routières jusqu'à l'adoption du plan Circulation 2005, et jusqu'à ce qu'un bilan de la concrétisation de Circulation 2000 soit tiré.